



## Nord Pas-de-Calais

---

### Statuts de l'association

---

#### 1- DENOMINATION

Il est déclaré, par les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 intitulée «Eco Habitat Groupé, Nord-Pas de Calais»

Cette Association est affiliée à l'Association nationale «Eco Habitat Groupé »en vertu de l'article 16 de ses statuts. Elle en constitue la délégation régionale et est habilitée à utiliser son nom et son visuel.

Elle s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination.

#### 2- OBJET

L'association a pour **but** de favoriser l'émergence et la réalisation de projets d'habitats groupés participatifs dans la Région Nord Pas de Calais.

On **appelle habitat groupé participatif** un ensemble qui comporte plusieurs logements familiaux, avec des espaces et des locaux communs partagés; les habitants maîtrisent la conception, la réalisation, la promotion et la gestion de l'ensemble. Le projet peut inclure des programmes locatifs ou en accession.

L'association veut permettre aux citoyens de se réapproprier leur habitat et de vivre les uns avec les autres de façon solidaire, responsable, conviviale et durable.

Pour cela, elle encourage l'initiative et l'autonomie des porteurs de projets, la diversité économique, générationnelle et sociale, ainsi que l'attention à l'impact écologique dans la conception de l'habitat, la construction, l'usage et le recyclage.

**Pour atteindre ces objectifs**, l'association se propose de :

- Promouvoir toute forme d'habitat groupé participatif
- Favoriser la constitution et l'organisation des groupes,
- Créer et favoriser des liens entre les groupes
- Être un espace de réflexion et d'échange pour les personnes intéressées par la démarche
- Être un outil d'information, de formation et d'accompagnement auprès des porteurs de projets
- Soutenir les initiatives citoyennes ou associatives dans tous les domaines de l'habitat participatif.
- Promouvoir le développement de l'habitat participatif auprès de l'État, des Collectivités territoriales et de tous les organismes pouvant y concourir. Le partenariat avec des bailleurs sociaux est un axe essentiel du développement de ces projets; la réalisation de ces partenariats et l'assurance du soutien des collectivités sont des objectifs primordiaux.
- Et, plus généralement, promouvoir toutes actions non commerciales destinées directement ou indirectement à la réalisation de l'objet

#### 3- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Anagram, 70 rue Carpeaux, 59650 Villeneuve d'Ascq

Il pourra être transféré par simple décision du Collège; la ratification de l'Assemblée générale sera nécessaire.

#### 4- DUREE

La durée de l'Association est illimitée

#### 5- MEMBRES

L'Association est ouverte à tous, sans distinction d'âge, ou de nationalité.

##### Sont membres:

- des **habitats groupés participatifs**, existants ou en projet, représentés par des membres désignés.  
Les membres d'un habitat groupé bénéficient d'une adhésion collective
- des **habitants individuels**:  
qu'ils soient membres d'un groupe existant ou en projet, à la recherche d'une intégration dans un groupe ou simplement intéressés

*Un adhérent à l'association régionale devient, de fait, adhérent à l'Association nationale EHG.*

Tous les membres, qu'ils soient adhérents individuels ou représentant d'un habitat, ont la capacité de voter lors des Assemblées Générales (AGO et AGE)

Il faut être adhérent depuis 2 mois minimum pour se présenter au Collège.

##### La qualité de membre se perd :

- par non renouvellement de la cotisation
- par lettre de démission adressée au Collège
- par décès pour un adhérent individuel ou dissolution pour un habitat groupé
- par la radiation pour toute infraction aux présents statuts ou pour motif grave portant préjudice moral, matériel ou financier à l'Association. Dans ce dernier cas la décision est prise par le Collège, la personne concernée étant au préalable invitée à fournir une explication écrite.

#### 6- COTISATIONS

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) fixe chaque année :

- le montant de l'adhésion individuelle
- le montant et les modalités de l'adhésion collective

#### 7- RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- des subventions éventuelles
- des cotisations de ses adhérents
- de toute autre ressource autorisée par la loi

En cas de besoin, l'Association pourra avoir recours à l'emprunt

#### 8- LES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'Association et peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Elles obligent par leurs décisions tous les membres de l'Association

##### L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

- Périodicité et convocation : l'AGO se réunit au moins une fois par an sur convocation du Collège et obligatoirement dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice écoulé.  
Les membres de l'Association doivent être convoqués par écrit (courrier ou courriel) au moins deux semaines avant la date de l'AGO avec un ordre du jour précis rédigé par le Collège.  
D'autres points peuvent être soumis à l'ordre du jour par des membres de l'Association, qui doivent faire valider leurs contributions par au moins trois membres du Collège au moins une semaine avant la date de l'AGO.  
L'AGO ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

- Représentativité et décisions:

L'AGO ne peut se tenir que si un tiers des adhérents sont présents ou représentés. Dans le cas contraire, une seconde AGO doit à nouveau être convoquée dans les deux mois, dans les mêmes conditions que la première. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Un membre absent peut donner une procuration à un membre présent. Il ne peut y avoir qu'une procuration par personne.

- Déroulement et rôle:

Le Collège propose le rapport moral de l'Association, le rapport d'activité et le rapport financier. L'AGO vote ces bilans qui deviennent des pièces légales de l'Association.

Après épuisement des questions portées à l'ordre du jour, L'AGO procède au remplacement des membres du Collège par une élection à la majorité absolue des membres présents. A la différence des autres votes, aucune procuration n'est possible.

Un procès verbal de l'AG est rédigé par le secrétaire de séance, approuvé par le Collège, et envoyé à tous les membres de l'Association.

### **Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)**

L'AGE est convoquée par le Collège ou à la demande d'un quart de l'Association dans les cas suivants:

- pour toute modification aux présents statuts
- pour décider de la dissolution (voir article 11)

Les conditions de convocation sont les mêmes que pour l'AGO. L'AGE ne peut valablement délibérer que si au moins la majorité absolue des membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée dans les deux mois. Elle peut alors valablement délibérer sans conditions de quorum : le vote s'effectue à la majorité des trois quarts des adhérents présents. Aucune procuration n'est possible.

## **9- LE COLLEGE**

**Rôle :** le Collège constitue l'organe exécutif de l'Association. Il est chargé d'assurer le fonctionnement de l'Association, par délégation de l'AGO.

### **Composition**

Le Collège se compose de 7 à 14 personnes, élues par l'AGO ou par cooptation.

Le Collège a la possibilité de coopter de nouveaux membres (parmi les membres de l'Association ayant adhéré depuis plus de deux mois). Pour rester au Collège, les membres cooptés doivent être élus par l'AGO suivante.

Les membres issus d'un «Habitat» (collectif d'habitants) doivent représenter au moins les deux tiers du nombre de membres composant le Collège.

### **Mandats**

Pour son fonctionnement, le Collège mandate certains de ses membres pour le représenter, assumer une fonction (trésorerie, archivage, secrétariat...), ou une mission (organisation d'un séminaire, suivi de recherche...). Le contenu et la durée du mandat est précisé par le Collège. Pour chaque mandat, un coordinateur référent est choisi.

### **Désignation des membres du Collège**

Les membres du Collège sont élus pour deux ans, leur mandat étant renouvelable. Le Collège est renouvelable par moitié chaque année. La première année, les membres sortants sont tirés au sort

Tout ou partie des membres du Collège peut démissionner en cours de mandat. Pour que le Collège reste valide, le nombre de membres cooptés ne peut excéder le tiers du nombre de membres que compte le Collège. Dans le cas contraire, une AGO doit être convoquée.

### **Absences**

Au bout de trois absences consécutives, un membre du Collège peut être exclu. Cette décision doit lui être signifiée par courrier ou courriel.

### **Responsabilité juridique**

Les membres du Collège sont responsables collectivement devant la loi.

### **Réunion de Collège**

Le Collège se réunit à chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, et au minimum une fois par trimestre à la date déterminée à la réunion précédente. L'ordre du jour doit être envoyé aux membres du Collège et mis à disposition des adhérents au moins une semaine avant la réunion.

### **Prise de décisions et procuration**

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Un membre du Collège absent peut donner procuration à un membre présent : une seule procuration par personne.

Toutes les décisions sont prises à main levée, le scrutin secret pouvant être demandé par au moins un tiers des présents.

Lorsqu'il peut y avoir conflit d'intérêt (soulevé par au moins un membre de l'Association) entre l'Association et un ou plusieurs membres du Collège sur un point donné, le Collège délibère pour maintenir ou suspendre le droit de vote de la ou des personnes concernées pour ce point particulier. Cette décision est prise à la majorité des trois quarts des membres présents.

### **Déroulement d'une réunion du Collège**

Elle est ouverte à tous les membres de l'Association. Des personnes extérieures à l'Association peuvent y assister à condition que le Collège l'approuve. Toutes les personnes présentes débattent des questions à l'ordre du jour, mais seuls les membres du Collège prennent part au vote.

Pour chaque réunion de Collège, un relevé de décisions est mis à disposition des membres de l'Association.

### **Validation**

Le Collège doit valider le relevé de décisions prises à la réunion de Collège précédente. Cependant la décision devient active dès qu'elle est votée.

## **10- REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Collège qui le fait approuver par l'AGO. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'Association. Il s'impose à tous les membres de l'Association.

## **11- DISSOLUTION**

L'AGE, convoquée spécialement à cet effet, peut, elle seule, prononcer la dissolution de l'Association et désigner des personnes chargées de la liquidation. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations ayant un objet analogue ou à tout établissement public ou privé d'intérêt général de son choix.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 13 septembre 2012